



## AVENANT

### A la CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX UNIVERSITAIRES

---

#### Entre les soussignés :

#### UNIVERSITE JEAN MONNET – SAINT-ETIENNE

34, rue Francis Baulier – 42023 Saint-Etienne Cedex 2

Responsable : Monsieur Khaled BOUABDALLAH

Qualité : Président de l'Université

&

Demandeur : Monsieur Pascal CLEMENT

Agissant pour le compte du : **Département de La Loire, dûment habilité à l'effet des présentes par décision de la Commission Permanente du 23 juillet 2007**

Adresse : **2 rue Charles de Gaulle – 42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1**

en qualité de : **Président du Conseil Général**

#### OBJET de la convention :

#### Mise à disposition des locaux suivants :

Locaux concernés	Surface (m2)	Effectifs maximum admissible
<i><b>CENTRE UNIVERSITAIRE ROANNAIS – 12 av de Paris à Roanne SALLE n° 206 – 2<sup>e</sup> étage</b></i>	<i><b>62 M2</b></i>	<i><b>40</b></i>
-----	-----	-----

L'organisateur utilisera les locaux ci-dessus indiqués ainsi que les circulations et sanitaires attenants exclusivement en vue de :

***cours de formation d'assistantes maternelles effectuées par le service départemental relevant de la Délégation à la Vie Sociale.***

### Article 1

**Le TITRE 3 relatif à l'EXECUTION DE LA CONVENTION et à sa durée est modifié comme suit :**

Durée : La présente convention prend fin le 31 octobre 2007 étant entendu que la formation se déroule jusqu'au 5 octobre 2007 (suivant planning fourni par Mme Isabelle GAGNAIRE, responsable du service formation de la Délégation à la Vie Sociale.)

## **Article 2**

**Le TITRE 2 relatif aux DISPOSITIONS FINANCIERES est modifié comme suit :**

Un premier versement interviendra à l'issue de la première période d'occupation  
(formation jusqu'au 13 juillet 07)

Un deuxième versement interviendra à l'issue de la deuxième période d'occupation  
(formation jusqu'au 5 octobre 07)

## **Article 3**

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Saint-Etienne, le

Le Président de l'Université

Pour le Département,  
Le Président

K. BOUABDALLAH



## ANNEXE A LA CONVENTION

### **MOBILIER ET MATERIEL MIS A DISPOSITION EN SALLE 206 DANS LES LOCAUX DU CENTRE UNIVERSITAIRE ROANNAIS POUR LA FORMATION D'ASSISTANTES MATERNELLES**

**1 bureau professeur**

**16 tables 2 places**

**1 table 1 place**

**33 chaises**

**1 tableau triptyque vert mural**

**1 armoire haute avec serrure**

**1 portemanteau mobile**

Le 08 mars 2007